

224C2251
FR0000130809-FS0833

8 novembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2024, la société SG 29 Haussmann¹ (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 novembre 2024, le seuil de 15% des droits de vote de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits fonds, 75 840 321 actions SOCIETE GENERALE représentant 132 921 180 droits de vote, soit 9,48% du capital et 14,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché.

¹ Contrôlée par Société Générale. La société SG29 Haussmann déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 800 316 777 actions représentant 886 278 991 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.